



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Droits d'inscription et tarifs

Remboursements et exonérations

Conseil d'administration

Séance du 11 JUILLET 2014

Délibération n°07_14/07/11_TARIFS

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 26 juin 2014,

VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération 09_11/06/22 du 22 juin 2011,
- la délibération 08_12/07/10 du 10 juillet 2012,
- la délibération 13_13/04/05 du 5 avril 2013,
- la délibération 12_02_13/04/05 du 5 avril 2013,
- la délibération 04_13/12/13 du 13 décembre 2013,
- la délibération 07_14/03/14 du 14 mars 2014

Le (la) Président(e),

EXPOSE

1- Formation initiale

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfait matériel et matériaux	Frais de dossier	Total
Ressortissants Union Européenne	190	120	40	350
Ressortissants hors Union Européenne	516	120	64	700

Tous les étudiants boursiers sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

Le forfait matériel et matériaux inclut la participation aux activités courantes des différents ateliers et studios. Ce forfait ainsi que les frais de dossier devront être acquittés par l'ensemble des étudiants.

Les demandes particulières, notamment celles ayant des conséquences significativement onéreuses, seront soumises à l'accord préalable du Directeur pédagogique et de la Direction générale. Une participation pouvant aller jusqu'à 50 % des sommes supplémentaires engagées pourra être exigée.

Les étudiants chercheurs recrutés et inscrits en cours d'année devront s'acquitter de la totalité des droits d'inscription dès la deuxième année.

La participation aux inscriptions à chaque concours d'entrée ou commission d'équivalence est fixée à 25 €.

Une participation forfaitaire par voyage et déplacement sera exigée :

France journée	France plusieurs jours	Union européenne	Hors union européenne
30 €	50 €	100 €	150 €

2- Classe préparatoire

Une classe préparatoire a été mise en place à la rentrée d'octobre 2013.
L'absence dans la région d'une classe préparatoire publique contraint les postulants à choisir des classes préparatoires privées très onéreuses ou éloignées de leur domicile. Par ailleurs, cette mise en place a permis à certains étudiants aux parcours divers de bénéficier d'une année de remise à niveau leur donnant de meilleures chances de réussite aux concours d'entrée des écoles supérieures d'art et de design françaises.

Types d'étudiants	Droits de scolarité	Forfait matériel et matériaux	Frais de dossier	Total
Ressortissants Union Européenne	800	120	40	960
Ressortissants hors Union Européenne	950	120	50	1120

3- Les adhésions aux Ateliers publics

Les tarifs sont annuels :

Adhérents	Ateliers	Histoire de l'art
Adulte	250	150
Enfant de 7 à 18 ans* (ajout)	150	
Famille*		
1 adulte + 1 enfant	300	
2 adultes	400	
Enfant supplémentaire	50	
Adulte supplémentaire	150	

*sur production d'un justificatif (CNI, livret de famille, assurance RC etc.) (ajout)

Les personnes détentrices de la carte d'invalidité bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs d'adhésion.

Les tarifs prévoient une réduction de 50% pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé.

Cours spécifiques « déficients visuels » : tarif semestriel de 40 €.

4- Les forums du Mercredi

Ces cycles de conférences réservées et gratuites pour les étudiants seront accessibles par abonnement à tous les publics.

L'abonnement annuel est fixé à 300 €.

5- Les locations d'espaces

Type de locaux	Prix /jour	Personnel technique (*)	Total
Amphithéâtre	500	300	800
Salles	250	300	550
Patio	300	300	600
Ateliers	200	300	500
Galerie	500	(**)300	800

* en option **obligatoire

Les tarifs sont applicables à la 1/2 journée.
Ils pourront faire l'objet d'un abattement de 10 % au-delà d'une semaine consécutive, limité à 20 % maximum pour toute période allant au-delà de 2 semaines consécutives, à l'exclusion des contreparties « personnel technique ».

6- Les taxes

La taxe cinématographique est fixée à : 1.603 €/12h. Montant à préciser 1,603 ou 1 603

7- Les exonérations

Des mises à dispositions gratuites d'espaces peuvent être accordées dans le cadre strict d'échanges pédagogiques programmés annuellement avec les étudiants et professeurs de l'ESADMM ou pour des causes humanitaires **ou quand cette possibilité est explicitement mentionnée comme une possible contrepartie dans une convention de partenariat (mention ajoutée).**

8- Les remboursements

8.1- Boursiers

Tous les étudiants boursiers sont d'ores et déjà exonérés du paiement des droits, à l'exception des frais de matériel et de dossiers. Les décisions d'attribution de bourses individuelles interviennent quelquefois après les dates de clôture des inscriptions. Dans le cas d'une réponse favorable à l'étudiant, l'établissement doit prendre en compte le nouvel état de l'étudiant et procéder au remboursement de la part perçue qui correspond aux droits d'inscription.

8.2 Etudiants en grande difficulté

D'autres étudiants, en grande précarité, ont sollicité certains organismes sociaux tels que le Fonds National d'Aide d'Urgence, avec le concours du CROUS et de l'Etablissement. Dans ce cas également, l'établissement doit procéder au remboursement intégral des sommes perçues.

En dehors des cas relatifs aux étudiants boursiers ou en grande précarité, certains remboursements doivent pouvoir être opérés au bénéfice des étudiants malades.

8.3 Etudiants en maladie

Les étudiants dont la maladie, attestée par le contrôle d'un médecin agréé du centre inter universitaire de médecine préventive des étudiants, excède trois mois consécutifs, pourront prétendre au remboursement intégral ou partiel des sommes perçues, en fonction du temps de présence constaté.

8.4 Adhérents (mention ajoutée)

Les adhérents qui auront justifié d'une maladie entraînant une absence supérieure ou égale à 1/3 de la période d'inscription pourront bénéficier d'un remboursement calculé sur la base d'un pro rata temporis des droits acquittés. Les adhérents pouvant justifier d'un changement de domicile à plus de 50 kilomètres du lieu régulier d'exercice de leur pratique pourront également en bénéficier dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les différents tarifs détaillés ci-dessus,

Article 2 : d'instituer des exonérations selon les conditions prévues ci-dessus,

Article 3 : d'adopter les diverses modalités de remboursement,

Article 4 : d'inscrire les recettes prévues à cet effet aux chapitres 70 et 75 du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 11 juillet 2014.

Le (la) Président(e)



Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :